

Organe / comité	AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1 ^{re} L	AL 2 ^e /3 ^e /4 ^e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	recti	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Règl. org.
Assemblée de MyHockey League																																		
76	Définition du mode de jeu et du format de la MyHockey League, à l'exception des modalités de promotion et de relégation																																	
77	Prise de décisions spécifiques à la ligue																																	
78	Election d'un délégué pour l'AD																																	
79	Election d'un membre pour le Comité des ligues actives																																	
80	Election de trois membres de la Commission des licences de MyHockey League (un par région)																																	
Assemblée de 1^{re} ligue																																		
81	Définition du mode de jeu et du format de la 1 ^{re} ligue, à l'exception des modalités de promotion et de relégation																																	
82	Prise de décisions spécifiques à la ligue																																	
83	Election de deux membres pour le Comité des ligues actives (un par groupe)																																	
84	Election de deux délégués pour l'AD																																	
Assemblées régionales de 2^e/3^e/4^e ligue :																																		
Définition du mode de jeu et du format de la 2 ^e ligue, de la 3 ^e ligue et de la 4 ^e ligue, y compris les modalités de promotion et de relégation, à l'exception des modalités de promotion de la 2 ^e en ligues																																		
85	Prise de décisions spécifiques à la ligue régionale																																	
86	Election d'un délégué par région de 2 ^e ligue pour l'AD																																	
87	Election d'un délégué par région de 3 ^e /4 ^e ligue pour l'AD																																	
88	Election d'un délégué par région de 3 ^e /4 ^e ligue pour l'AD																																	
Organe / comité																																		
Assemblée de Women's League																																		
89	Définition du mode de jeu et du format de la Women's League, à l'exception des modalités de relégation																																	
90	Prise de décisions spécifiques à la ligue																																	
91	Election d'un délégué pour l'AD																																	
92	Election de deux membres pour le Comité des ligues féminines																																	
Assemblée de SWHL-B																																		
93	Définition du mode de jeu et du format de la SWHL-B, à l'exception des modalités de promotion et de relégation																																	
94	Prise de décisions spécifiques à la ligue																																	
95	Election d'un délégué pour l'AD																																	
96	Election d'un membre pour le Comité des ligues féminines																																	
Assemblée de SWHC-C/SWHL-D																																		
97	Définition du mode de jeu et du format de la SWHL-C/SWHL-D, à l'exception des modalités de relégation																																	
98	Définition des groupes																																	
99	Prise de décisions spécifiques à la ligue																																	
100	Election d'un délégué pour l'AD																																	
101	Election d'un membre pour le Comité des ligues féminines																																	

Organe / comité	AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1 ^{er} L	AL 2 ^e /3 ^e /4 ^e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	recti	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Régl. org.	
Assemblées régionales																																			
102 Election et révocation du président régional et des membres de l'OR ainsi que des représentants régionaux au sein de l'Officiating Committee																																			89.1
103 Election du président d'une AR																																			89.1
104 Proposition concernant l'élection du Juge unique régional en matière disciplinaire du SEAF et de son suppléant ; proposition concernant la nomination du représentant régional au sein du CA de la SIHF																																			89.1
105 Election du responsable régional des ligues de la relève																																			89.1
106 Election du responsable régional des ligues actives																																			89.1
107 Election du représentant du Sport féminin au sein de l'Organe régional																																			89.1
108 Election des membres régionaux au sein de l'Officiating Committee																																			89.1
109 Election des représentants régionaux des associations cantonales																																			89.1
110 Election des représentants régionaux des ligues de loisirs																																			89.1
111 Nomination de deux représentants régionaux au sein de l'Organe de coordination																																			89.1
112 Election des Juges uniques régionaux et de leurs suppléants																																			89.1
113 Prise de décision sur les objets réservés aux AR en vertu des Statuts ou des règlements de la SIHF ou qui leur sont soumis par l'AD																																			89.1
Organe régional																																			
114 Préparation et réalisation des assemblées régionales des ligues actives et des assemblées régionales des ligues de la relève dans le domaine Animation/recrutement																																			94.1
115 Préparation et réalisation des assemblées régionales																																			94.2
116 Organisation et réalisation d'activités de recrutement au niveau régional, en collaboration avec la Direction de la SIHF et les associations cantonales de la région concernée																																			94.3

- Légende :**
- P Soumission de propositions, resp. droit de proposition, resp. obligation de préparer, planifier et élaborer des propositions et obligation de mise en œuvre des décisions
 - D • Décision, y c. contrôle de la mise en œuvre
 - A Approbation de propositions pour transmission ultérieure ; comprend les droits de veto et de rejet et la possibilité d'intégrer ses propres propositions
 - I Droit d'information : comprend le droit à être informé ultérieurement de manière formelle sur une décision particulière
 - C Consultation ; droit à être consulté avant une prise de décision ; obligation de collaboration ; droit de s'adresser à l'autorité supérieure
 - R Référendum facultatif

• La compétence décisionnelle (D) comprend toujours le droit de présenter des demandes

	Organe / comité														Dir ctio n	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Règl. org.	
		AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1 ^{re} L	AL 2 ^e /3 ^e /4 ^e L	AL WL															AL SWHL-B
Direction																													
34	Consultation des règlements																				C								7.4
35	Préparation et réalisation des décisions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, le l'AL NL-SL, de l'AL SL, de l'AD, des AR, de l'OC et des comités																			P									7.4
36	Elaboration, développement et contrôle de la stratégie de la SIHF																	D			P								7.4
37	Proposition au CA concernant l'élection et la révocation des head coaches des équipes nationales A masculine et féminine et du head coach de l'équipe nationale U20 masculine																	D			P	C						7.4	
38	Election et révocation des membres de l'Officiating Committee																				D		P					7.4	
39	Election et révocation des membres du Medical Committee																				D							7.4	
40	Création et fermeture de succursales		I																	A	D							7.4	
41	Acquisition, cession et nantissement de participations à d'autres sociétés		I																	A	D							7.4	
42	Acquisition ou cession d'entreprises ou de parties d'entreprises		I																	A	D							7.4	
43	Toute opération de change, d'emprunt, de mise en gage, d'octroi de prêts, de constitution de garanties, d'octroi de cautionnement et toute autre affaire présentant des risques particuliers		I																	A	D							7.4	
44	L'ensemble des affaires pour lesquelles les présents Statuts octroient la compétence décisionnelle au Conseil d'administration																			A	D							7.4	
Direction - Membres de la Direction																													
45	Réalisation des objectifs stratégiques, opérationnels et quantitatifs définis dans le cadre de leur domaine de responsabilité																				D	I							7.4
46	Développement de leur propre domaine de responsabilité au niveau sportif et commercial ; si besoin, mise en œuvre de projets (propres ou mandatés par le CA / la Direction)																				D	C							7.4
47	Etablissement et surveillance d'une structure de direction et d'organisation correspondant aux besoins des domaines d'activité, en tenant compte du principe de délégation et de compétence																				D	I							7.4
48	Représentation des intérêts de leur domaine d'activité, respectivement des divisions afférentes, auprès des autres divisions et des organes supérieurs																				D	I							7.4
49	Etablissement du budget et responsabilité budgétaire pour leur domaine d'activité																				D	I							7.4
50	Comptes rendus réguliers sur la marche des affaires à l'attention du CEO à l'occasion des séances de la Direction																				D	I							7.4
51	Reporting général régulier des membres de la Direction aux comités qu'ils dirigent										I										D	I	I	I	I	I	I	I	7.4
52	Pouvoir d'instruction administratif sur les collaborateurs directement subordonnés																				D	I							7.4
53	Mise en œuvre de la stratégie dans leur domaine de responsabilité (définition des priorités, allocation des ressources)																				D	C							7.4
54	Approbation des coûts pour les charges de matériel de postes non budgétisés <= CHF 50 000																				D	A							7.4
55	Compétence de transfert budgétaire <= CHF 50 000																				D	I							7.4
Chief Executive Officer (CEO)																													
56	Mise en œuvre des objectifs stratégiques et définition des axes opérationnels principaux et des priorités ; mise à disposition des ressources matérielles et personnelles nécessaires à cet effet																					P	D						8.3
57	Direction, surveillance et coordination des autres membres de la Direction																					D							8.3
58	Information régulière au Conseil d'administration sur la marche générale des affaires ; le CEO peut déléguer cette tâche à d'autres membres de la Direction																				I	I							8.3
59	Gestion de tous les domaines d'activité qui ne sont pas attribués à un autre membre de la Direction La gestion de ces domaines d'activité peut être déléguée à des cadres dirigeants portant d'ordinaire le titre de responsable de département XY / head of XY																					D							8.3
60	Poursuite du développement du positionnement du produit Swiss Ice Hockey																			I		D							8.3
61	Représentation des intérêts de la Swiss Ice Hockey Federation à l'extérieur Le CEO peut déléguer une partie du travail de relations publiques																					D							8.3
62	Représentation de la SIHF au sein des deux organisations faitières Swiss Olympic et IIHF ; il peut déléguer certains travaux au sein de ces organisations faitières à d'autres membres de la Direction																					D							8.3
63	Entretien de contacts réguliers avec les différentes parties prenantes telles que les partenaires, les sponsors, les clubs, les organisations proches ainsi que les organisations de droit public																					D							8.3
64	Pouvoir d'instruction administratif sur les collaborateurs directement subordonnés (membres de la Direction, responsables de département, collaborateurs des états-majors)																					D							8.3
65	Approbation des coûts pour les charges de matériel de postes non budgétisés <= CHF 100 000																			I		P	D						8.3
66	Compétence de transfert budgétaire <= CHF 100 000																				I		P	D					8.3
67	Conclusion de contrats à durée limitée portant sur plusieurs années <= CHF 100 000																					D							8.3
68	Définition de la rémunération des collaborateurs sans fonction de direction et de commissions spécialisées dans le cadre des budgets																					D							8.3
69	Convocation de comités, commissions spécialisées et groupes de projet																			I	I	P	D						8.3
70	Adaptation et restructuration des fonctions opérationnelles transversales, d'entente avec les autres membres de la Direction																			I	I	P	D						8.3

Organe / comité	AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1 ^{re} L	AL 2 ^e /3 ^e /4 ^e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	Dir ectio n	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Régl. org.																					
Education Committee (EC)																																																							
100	Organe de réflexion pour le département Education de la SIHF dans les questions de formation au sein du hockey sur glace suisse																				D																																		
101	Consultation et approbation des règlements et des directives relatifs aux examens de diplôme de la SIHF																				D																																		
102	Consultation du concept et des exigences de stage au sein des structures de formation initiale et continue de la SIHF																				D																																		
103	Consultation du Règlement d'entraîneur à l'attention des organes décisionnels																				D																																		
104	Commission d'examen du cursus de diplôme - Licence Prop -																																																						
105	Consultation des critères de formation au sein des différentes structures Label																				D																																		
106	Mise en œuvre de la convention de prestations de l'OFSPD à l'attention de la SIHF																				D																																		
107	Consultation des axes principaux de formation et des campagnes																																																						
108	Consultation de la stratégie - Education - de la SIHF																				D																																		
Medical Committee (MC)																																																							
109	Comptes rendus (complets et transparents) sur les actualités concernant les médecins de la Fédération et des clubs																																																						

Légende :

- P Soumission de propositions, resp. droit de proposition, resp. obligation de préparer, planifier et élaborer des propositions et obligation de mise en œuvre des décisions
- D • Décision, y c. contrôle de la mise en œuvre
- A Approbation de propositions pour transmission ultérieure ; comprend les droits de veto et de rejet et la possibilité d'intégrer ses propres propositions
- I Droit d'information ; comprend le droit à être informé ultérieurement de manière formelle sur une décision particulière
- C Consultation ; droit à être consulté avant une prise de décision ; obligation de collaboration ; droit de s'adresser à l'autorité supérieure
- R Référendum facultatif

* La compétence décisionnelle (D) comprend toujours le droit de présenter des demandes

Organe / comité		CA	PCA	CF	rectif	CEO	GM	IC	Statuts	Regl,ors, NL AG
Conseil d'administration (CA)										12
1	Organe de direction suprême de la NL SA, surveillance de la Direction et émission des instructions nécessaires	P								12
2	Prise de décision dans toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe en vertu de la loi, des Statuts ou des règlements	D								12
3	Exécution des décisions de l'Assemblée générale	D								12
4	Admission et exclusion d'actionnaires de la NL SA	D								12
5	Election du Conseil d'administration et de la direction opérationnelle de succursales de la NL SA	D								12
6	Définition de l'organisation et édicton d'un Règlement d'organisation ou d'autres règlements qui ne sont pas expressément du ressort d'un autre organe	D								12
7	Conception de la comptabilité, du contrôle financier, de la planification financière et de la gestion du risque	D								12
8	Election et révocation du CEO et organisation des droits de signature	D								12
9	Haute surveillance des personnes chargées de la direction opérationnelle, notamment en ce qui concerne le respect des lois, des Statuts, des règlements et des directives dans le cadre de la compliance	D								12
Président du Conseil d'administration (PCA)										
10	Préparation et présidence des séances du Conseil d'administration et surveillance de la mise en œuvre des décisions		P							20
Commission des finances (CF)										
11	La CF soutient et conseille le CEO de la NL SA dans toutes les questions d'ordre financier	D		P		C				22

Organe / comité		CA	PCA	CF	Direct	CEO	GM	IC	Statuts	Régl. org. NL AG
Chief Executive Officer (CEO)										
12	Mise en œuvre des objectifs stratégiques et définition des axes opérationnels principaux et des priorités ; mise à disposition des ressources matérielles et personnelles nécessaires à cet effet	I			P	D				25
13	Direction, surveillance et coordination des autres membres de la Direction					D				25
14	Information régulière au Conseil d'administration sur la marche générale des affaires	I	I			D				25
15	Poursuite du développement du positionnement du produit National League	I			I	D				25
16	Représentation des intérêts de la National League à l'extérieur					D				25
17	Représentation de la NL SA au sein des deux organisations affiliées Swiss Olympic et IIHF, ainsi qu'auprès de Hockey Europe, de la CHL et de l'EHC ainsi que de la NHL et la KHL					D				25
18	Entretien de contacts réguliers avec les différentes parties prenantes telles que les partenaires, les sponsors, les clubs, les organisations proches ainsi que les organisations de droit public et les milieux politiques					D				25
19	Pouvoir d'instruction administratif sur les collaborateurs directement subordonnés					D				25
20	Approbation des coûts pour les charges de matériel de postes non budgétées jusqu'à CHF 50 000		I		P	D				25
21	Compétence du transfert budgétaire jusqu'à CHF 100 000		I		P	D				25
22	Conclusion de contrats à durée limitée portant sur plusieurs années, jusqu'à CHF 100 000					D				25
23	Définition de la rémunération de collaborateurs et de commissions spécialisées dans le cadre des budgets					D				25
24	Adaptation et restructuration des fonctions opérationnelles transversales	I	I		P	D				25
Direction - National League Operations (NL OP)										
25	Préparation et mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration, du GM Meeting ainsi que des commissions et comités spécialisés, d'entente avec le CEO de la NL SA					D				31
26	Réalisation des objectifs stratégiques, opérationnels et quantitatifs définis dans le cadre de leur domaine de responsabilité					D	I			31
27	Développement de leur propre domaine de responsabilité au niveau sportif et commercial					D	C			31
28	Mise en œuvre de projets (propres ou mandatés par le CA ou le CEO de la NL SA)					D	I			31
29	Représentation des intérêts de leur domaine d'activité, respectivement des divisions afférentes, auprès des autres divisions et des organes supérieurs					D	I			31
30	Etablissement du budget et responsabilité budgétaire pour leur domaine d'activité, d'entente avec le CEO de la NL SA					D	I			31
31	Comptes rendus réguliers sur la marche des affaires à l'attention du CEO de la NL SA à l'occasion des séances de la Direction					D	I			31
32	Reporting général régulier des membres de la Direction aux commissions et comités qu'ils dirigent					D	I			31
33	Mise en œuvre des dispositions arrêtées dans le Contrat de coopération et les Conventions de prestations entre la SHF et la NL SA					D	I			31

Organe / comité		CA	PCA	CF	irecti	CEO	GM	IC	Statuts	Régl. org. NL AG
GM Meeting										
34	Optimisation des conditions cadres d'ordre sportif pour le championnat de National League						D			35
35	Promotion du développement sportif des joueurs						D			35
36	Amélioration de la protection de la santé des joueurs						D			35
37	Définition des règles du jeu, d'entente avec le département Officiating						D			35
38	Définition des directives pour le championnat de National League (à l'exception du mode de jeu)						D			35
39	Poursuite du développement de la saisie et de l'évaluation des données statistiques dans le domaine du championnat						D			35
40	Ediction de modifications et d'interprétations de règles pour la National League						D			36
41	Ediction du Règlement vidéo de la National League						D			36
42	Ediction des directives et des règlements relatifs aux transferts, aux blocages de transferts et aux licences B						D			36
43	Ediction des directives et règlements dans le domaine Players Safety						D			36
44	Définition du tarif des amendes pour les joueurs et le staff						D			36
45	Proposition d'élection des PSO au CA de la NL SA						D			36
46	Droit de proposition au CA de la NL SA, pour autant que les propositions concernent des questions d'ordre sportif						D			36
Infrastructure Committee NL (IC NL)										
47	En charge du contenu du Règlement relatif aux exigences aux infrastructures de NL et SL							D		46
48	En charge du contenu du Règlement technique relatif aux installations de sports de glace de la SHF, d'entente avec l'IC du Sport Espoir, Amateur et Féminin (IC SEAF)							D		46
49	Soumet toutes les adaptations réglementaires aux organes compétents, conformément à l'organisation des compétences de la NL SA et de la SHF							P		46
50	Lors de la transformation ou de la construction d'un stade ou dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un stade pour une ligue supérieure (par ex. SL > NL), il vérifie - le respect des dispositions du Règlement technique relatif aux installations de sports de glace de la SHF et du Règlement relatif aux exigences aux infrastructures de NL et SL ; - l'exhaustivité des autorisations officielles (par ex. assurance immobilière, police du feu, etc.) pour la transformation ou la construction d'un stade							D		46

Légende :

- P Soumission de propositions, resp. droit de proposition, resp. obligation de préparer, planifier et élaborer des propositions et obligation de mise en œuvre des décisions
- D • Décision, y c. contrôle de la mise en œuvre
- A Approbation de propositions pour transmission ultérieure ; comprend les droits de veto et de rejet et la possibilité d'intégrer ses propres propositions
- I Droit d'information ; comprend le droit à être informé ultérieurement de manière formelle sur une décision particulière
- C Consultation ; droit à être consulté avant une prise de décision ; obligation de collaboration ; droit de s'adresser à l'autorité supérieure
- R Référendum facultatif

* La compétence décisionnelle (D) comprend toujours le droit de présenter des demandes